

**COMMUNE DE NOISIEL**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13/12/2021**

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

**SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021,**  
*L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à 19h00,*

*Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 02/12/2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.*

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à M. BEGUE jusqu'à 19h43 (point n°2, Débat d'orientations budgétaires), Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA, Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI, qui a donné pouvoir à Mme MONIER, M. KONTE, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.

**EXCUSÉS** : M.DRAME, Mme PERUGIEN

*Sortie de M. CHAVANCE au point n°4 (Rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2022).*

*L'ordre du jour est modifié afin que le point n° 6 (Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité (RLP)) soit examiné en point n°1.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme RAJAONAH

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 NOVEMBRE 2021**

*Le compte-rendu du Conseil municipal est approuvé.*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci a donnée.

## **1) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L158-14-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » modifiant les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes,

**VU** la délibération du conseil municipal n°DEL2019\_0024 en date du 08 février 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP),

**CONSIDÉRANT** que le projet de RLP formule les orientations générales suivantes :

- protéger et valoriser la cadre de vie des habitants et la qualité paysagère,
- conserver le mobilier urbain support de communication pour la ville,
- préserver les quartiers d'habitat notamment les zones pavillonnaires,
- préserver le paysage historique de la cité Menier, de la Chocolaterie et de la Ferme du Buisson
- valoriser la fonction commerciale de la place Emile Menier dans le respect de l'identité patrimoniale et historique du lieu,
- améliorer la visibilité et l'attractivité commerciale du cours des Roches,
- renforcer l'attractivité des zones d'activités économiques (Mare Blanche et Noisiel 2),
- maîtriser la densité et harmoniser les préenseignes le long des axes de circulation,
- encourager la réalisation d'économies d'énergie et réduire la pollution lumineuse,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cette procédure d'élaboration, le conseil municipal est appelé à débattre des orientations générales du projet,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Vie Commerciale en date du 17 novembre 2021,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité.

## **2) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2022**

*VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,*

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, susvisée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,*

*VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,*

*VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022, transmis avec la convocation aux membres du Conseil municipal, pour la tenue de sa séance du lundi 29 novembre 2021,*

*CONSIDÉRANT que l'examen du budget primitif 2022 par le Conseil municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 28 janvier 2022,*

*CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 15 novembre 2021,*

*ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

**DIT** que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 sera transmis au président de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

## **3) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,*

*VU la délibération n° DEL2020\_0072 du 26 juin 2020 portant constitution des commissions municipales,*

*VU la délibération n° DEL2020\_0163 du 25 septembre 2020 portant modification du tableau des commissions municipales,*

*VU la délibération n° DEL2020\_0213 du 18 décembre 2020 portant modification du tableau des commissions municipales,*

*VU la délibération n° DEL2021\_0051 du 26 mars 2021 portant modification du tableau des commissions municipales,*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des changements dans la composition des commissions Éducation / Activités Périscolaires et Culture / Patrimoine / Tourisme,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir les sièges concernés par la désignation d'un membre parmi les conseillers municipaux de la majorité afin de respecter la représentation proportionnelle,*

*CONSIDÉRANT que pour cette désignation, une seule candidature a été déposée,*

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DESIGNE** M. Michel ROSENMANN en remplacement de Mme Carline VICTOR-LE ROCH au sein de la commission municipale Éducation / Activités Périscolaires.

**DESIGNE** Mme Carline VICTOR-LE ROCH en remplacement de M. Michel ROSENMANN dans la commission municipale Culture / Patrimoine / Tourisme.

**APPROUVE** le nouveau tableau des commissions.

#### **4) RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2022**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21 alinéa 10,*

*VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*

*VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,*

*VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

*VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009,*

*VU le courrier de l'INSEE en date du 20 mai 2021 ayant pour objet le lancement de la campagne de recensement 2022,*

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rémunérer les agents recenseurs titulaires et réservistes menant les opérations de recensement de la population pour l'année 2022, qui se dérouleront du 20 janvier au 26 février 2022.

**CONSIDÉRANT** l'avis du bureau municipal du 30 novembre 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs participant aux enquêtes du recensement 2022 selon les modalités suivantes :

- 2,50€ brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,15€ brut par feuille de logement collectée ;
- forfait de 150 € brut par agent recenseur (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers).

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs réservistes selon les modalités suivantes :

- 75 euros brut par jour de formation ;

En cas de participation effective aux enquêtes, les agents recenseurs suppléants bénéficieront de la même rémunération que les agents recenseurs soit :

- 2,50€ brut par bulletin individuel collecté ;
- 1,15€ brut par feuille de logement collectée ;

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal 2022.

## **5) RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2020**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activité 2020 ainsi que son Compte Administratif au titre de l'année 2020, présentés en Conseil Communautaire en séance du 24 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de la Commune de Noisiel doit prendre acte du dit rapport,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne ainsi que de son compte administratif au titre de l'année 2020.

**6) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH) POUR L'ANNÉE 2020**

**VU** l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés a transmis à la commune de Noisiel son compte administratif au titre de l'année 2020 ainsi que son rapport d'activité 2020, présentés en Comité Syndical le 30 juin 2021,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de la Commune de Noisiel doit prendre acte du dit rapport,

**ENTENDU** l'exposé de Mme ROTOMBE, Conseillère municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité ainsi que du compte administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH) pour l'année 2020.

**7) CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS 6 ALLÉE BORIS VIAN, CADASTRÉ AI 84 À M. MAHMOUD MOSAAD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°DEL2020\_0203 en date du 27 novembre 2020, constatant la désaffectation du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, décidant de son déclassement puis de sa cession à la SCI COULY, pour un montant de 110 000 €,

**VU** le courrier de la Commune en date du 8 novembre 2021 informant M. Harouna COULIBALY, représentant de la SCI COULY, que la cession ne pourra aboutir en raison de la non présentation d'un dossier de financement au 29 octobre 2021, conformément à l'avenant à la promesse de vente signé le 29 septembre 2021,

*VU le courriel en date du 15 novembre 2021 par lequel M. Mahmoud MOSAAD accepte l'acquisition du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, cadastré AI 84, pour un montant de 110 000 €,*

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire du local commercial sis 6 allée Boris Vian, correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian,

**CONSIDÉRANT** la caducité de la promesse de vente avec la SCI COULY en raison de l'absence de dossier de financement nécessaire à l'acquisition du bien,

**CONSIDÉRANT** la désaffectation du bien et son déclassement décidé par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2020,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de céder ledit bien sans dévaloriser ni surévaluer le prix de vente,

**CONSIDÉRANT** l'avis du Bureau municipal en date du 30 novembre 2021,

**ENTENDU** l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** la cession du local commercial correspondant au lot n°8 de l'ASL Boris Vian, sis 6 allée Boris Vian, cadastré AI 84, à Monsieur Mahmoud MOSAAD, pour un montant de 110 000 € net vendeur.

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

#### **8) CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATIONS SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel s'est engagée, depuis plusieurs années, dans la mise en place d'actions centrées sur le soutien à la parentalité qui se traduisent par la présence de partenaires réalisant des permanences de manière hebdomadaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place la permanence du centre d'informations des droits des femmes et des familles (CIDFF) au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille Suzanne LACORE, en lien avec médiatrice de quartier, la référente soutien à la parentalité et les intervenants de l'espace « Famille »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Commune de Noisiel et le CIDFF.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2021,

**VU** la convention,

**ENTENDU** l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative aux actions menées entre la commune de Noisiel et le centre d'informations des droits des femmes et des familles de l'Essonne (CIDFF).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant portant sur cette convention.

**9) CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL POUR LE MULTIACCUEIL DANS LE CADRE DU FOND DE MODERNISATION DES EAJE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne, dans le cadre du fond de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant, a décidé d'attribuer une subvention en faveur du multiaccueil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention de financement définissant et encadrant les modalités de versement de ladite subvention,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Noisiel dispose du multiaccueil,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Bureau Municipal du 30 novembre 2021,

**VU** les conventions d'une validité de 3 ans,

**ENTENDU** l'exposé de M. FONTAINE, 3e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTTE** la convention de financement dans le cadre du fond de modernisation d'une structure petite enfance, entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la Commune de Noisiel pour le multiaccueil,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus ainsi que tout avenant ou document qui leur serait lié,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les subventions prévues dans le cadre de la convention précitée.